

## DÉCISION N°2018/015

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT "AU FIL DU BOIS"

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2015/66, en date du 21 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre des conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT annuelle ;

**VU** la proposition d'intervention de l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Écomusée du bois et de la Forêt, pour l'organisation d'un événement "Au Fil du Bois", prévu en octobre 2018 ;

**VU** la décision du Bureau en date du 29 mai 2018, approuvant cette proposition ;

**CONSIDÉRANT** l'action 8 de la Charte Forestière de territoire, signée le 3 juillet 2009, visant à communiquer sur les actions de la charte forestière et la filière bois/forêt ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Écomusée du bois et de la Forêt, relative à l'organisation d'un événement "Au Fil du Bois", prévu en octobre 2018 ;

**ARTICLE 2** - la mission confiée à l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Écomusée du bois et de la Forêt, prend effet à sa signature et se termine le 31 décembre 2018 ;

**ARTICLE 3** - la dépense en résultant s'établit à un montant maximal de 5 900 € net de taxe ;

**ARTICLE 4** - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Écomusée du bois et de la Forêt ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 26 juin 2018  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Certifié exécutoire le :

Transmis en préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Monsieur le Président,

Gérard FOURNIER-BIDOZ



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le



ID : 074-247400617-20180626-DEC2018015-AU